

ÉNERGIE & EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

COLLOQUE AFCE - 7 OCTOBRE 2020





La prospective et vision ministérielle sur l'énergie pour le secteur HVAC&R

COLLOQUE AFCE - 7 OCTOBRE 2020

Efficacité énergétique pour le secteur HVAC&R dispositifs réglementaires et incitatifs

Contexte: objectifs européens d'économies d'énergie

Eco-conception et étiquetage énergétique

Entretien et inspection des systèmes de chauffage et climatisation

Dispositif d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments



Contexte: Objectifs européens d'économies d'énergie La directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique

Les objectifs 3*20 de l'UE pour 2020 :

- 2 objectifs contraignants décidés dans le paquet énergie climat : -20% de CO₂
 (1990) et 20% d'ENR dans le mix européen ;
- Objectif d'économies d'énergies : 20% d'économie d'énergies + 1,5% d'économies d'énergie par an en volume des ventes d'énergie pour chaque état membre

Pour 2030:

- 2 objectifs contraignants décidés dans le paquet énergie climat : -40% de CO₂
 (1990) et 32% d'ENR dans le mix européen ;
- Objectif global d'économies d'énergies : 32,5% d'économie d'énergies + 0,8% d'économies d'énergie par an en consommation d'énergie finale pour chaque état membre

Cadre Européen

<u>Ecoconception</u>: directive européenne cadre 2009/125/CE, mise en œuvre par des règlements qui fixent le niveau des performances énergétiques et environnementales que les fabricants de produits ou équipements doivent respecter pour pouvoir les mettre sur le marché européen.

<u>Etiquetage énergétique</u>: règlement européen cadre 2017/1369 (remplace la directive 2010/30/UE), mis en œuvre par des règlements délégués. Il programme le retour à une échelle de A à G pour tous les produits et la mise en œuvre d'une base de données qui devrait permettre une consultation rapide et aisée des produits commercialisés.



Eco-conception et étiquetage énergétique Résultats

Les politiques d'écoconception et d'étiquetage énergétique contribuent pour près de la moitié à l'atteinte des objectifs d'économie d'énergie à l'horizon 2020. D'après les estimations de la Commission européenne, 150 millions de tonnes d'équivalent pétrole (1748 TWh) seront économisées en 2020 grâce à ces politiques, soit l'équivalent de la consommation en énergie primaire de l'Italie. Le secteur CVC représente la moitié de ces économies (Ecodesign Impact Accouting, Status report, 2018).



Perspective

L'amélioration des performances de ce secteur doit se poursuivre afin de répondre aux objectifs européens et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'économie d'énergie et contribuer ainsi à une transition soutenable vers la neutralité climatique d'ici à 2050.

Les politiques européenne d'écoconception et d'étiquetage énergétique sont des leviers permettant de consolider cette dynamique en améliorant significativement l'efficacité énergétique des équipements et la diffusion d'équipements utilisant des énergies décarbonnées et des technologies performantes de maîtrise et pilotage de la demande.



Perspective

Les volets d'amélioration sont notamment les suivants:

- Renforcement des exigences d'efficacité énergétique et environnementales
- Rééchelonnement des étiquettes énergétiques de A à G afin de faciliter l'identification des produits performants
- Affichage de la consommation énergétique des appareils afin de sensibiliser l'utilisateur sur la performance de son appareil, et l'alerter sur le besoin de maintenance
- Identification des produits « intelligents »
- Meilleure prise en compte de l'économie circulaire et amélioration de la réparabilité



Les règlements écoconception et étiquetage énergétique sur les appareils de froid :

Climatiseurs et ventilateurs de confort:

Règlement écoconception 206/2012: en vigueur depuis 2013, il fixe des exigences d'efficacité énergétique, puissance acoustique, consommation en mode arrêt/veille, et information sur les produits.

Il est complété par un règlement portant sur l'étiquetage énergétique des climatiseurs 626/2011.

Ces deux règlements sont en cours de révision par la Commission européenne. La révision devrait notamment revenir à une échelle A-G commune pour les appareils fixes et portables, introduire des exigences d'économie circulaire (réparabilité, mise à disposition de pièces détachées, instructions de maintenance), introduire des classes de puissance acoustique.

Les règlements écoconception et étiquetage énergétique sur les appareils de froid:

• Appareils de refroidissement, refroidisseurs industriels:

Règlement écoconception 2281/2016: en vigueur depuis 2018, il fixe des exigences d'efficacité énergétique, information sur les produits, et émissions d'oxydes d'azote.

Les exigences d'efficacité énergétique seront renforcées en 2021.



Entretien et inspection des systèmes de chauffage et climatisation

Anciens régimes d'inspection et d'entretien

		4 k	N 12		kW 400		kW 5	MW	/W 20 MW	
Entretien chaudière	1 an									
Inspection chaudière	2 ans									
Inspection des systèmes										
de climatisation et pompe	5 ans									
à chaleur réversibles										

- La directive sur la performance énergétique des bâtiments :
 - relève le seuil de l'inspection à 70 kW
 - embarque les ventilations combinées à un système de chauffage
 - permet d'exempter les systèmes couverts par un contrat de performance énergétique



Entretien et inspection des systèmes de chauffage et climatisation

Nouveaux régimes d'inspection et d'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation

		4 1	(W	70	kW	400	kW	5 N	iw I	20	MW
Entretien chaudière	1 an										
Inspection chaudière	3 ans										
	2 ans										
Entretien pompes à chaleur	2 ans										
Inspection pompes à chaleur et ventilation avec système de préchauffage	5 ans										

- Seuil d'inspection des systèmes thermodynamiques à 70 kW conformément à la DPEB
- Période d'inspection des chaudières ajustée avec les inspections ICPE
- Création d'un entretien pour les pompes à chaleur de moins de 70 kW qui représentent un gisement important d'économie d'énergie
- Entretien des chaudières de moins de 400 kW conservé
- Exemption des systèmes couverts par un contrat de performance énergétique



Dispositif d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments

Plan de relance : crédit d'impôt pour la rénovation des bâtiments tertiaires des TPE/PME

Contexte:

Obligation pour le parc tertiaire de réaliser des économies d'énergie pour se conformer aux objectifs de la loi ELAN de réduction des consommations énergétiques de ce parc : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010. Nouveau dispositif d'accompagnement : crédit d'impôt dédié à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires des TPE et PME

Sont notamment éligibles : raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid, équipements de régulation et programmation du chauffage et de la ventilation, climatiseurs performant (outre-mer uniquement),

Taux de 30% de la dépense éligible avec un plafond de 25 000 € d'aide

Entreprises et bâtiments éligibles : bâtiments tertiaires de toutes les TPE et PME, propriétaires ou locataires

Merci pour votre attention!

